



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Mobilités et Transports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2911C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

76 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VENTE DE TITRES DE TRANSPORT : AVENANT À LA CONVENTION
MULTIPARTENARIALE D'EXPLOITATION D'UNE SOLUTION DE
GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D (7.5.5/2911C)**

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles.

Suite à l'adhésion des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégialement et ont conduit à la publication de documents constitutifs du socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format Code-Barres à deux Dimensions (CB2D) sur téléphone mobile.

En 2022, la Région Grand Est a ensuite déployé une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Elle est accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permet ainsi de réduire les coûts de développements et de test côté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand

Est, la plateforme de génération de titres CB2D couvre un périmètre plus large et pourra être utilisée pour la génération des titres et des droits d'accès du Compte Mobilité de Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération avait donc adhéré à cette plateforme et avait adopté le 16 octobre 2023 une convention définissant, d'une part les modalités d'exploitation et d'évolution de la plateforme régionale jusqu'en 2027, fixant d'autre part les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région Grand Est.

Le présent avenant à cette convention a pour objet d'acter les évolutions suivantes :

- L'adhésion de la CC Rives de Moselle à la convention,
- Le retrait et la modification de plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM) signataires de la convention,
- La mise à jour des coûts d'exploitation prévisionnels de la solution jusqu'à son terme en 2027.

La participation de m2A mise à jour et cumulée de 2025 à 2027 ressort en baisse par rapport à celle prévue à la convention (nouvelle estimation de 31 275 € contre 34 601 € initialement).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe des transports :
Chapitre 65 -article 65712 _fonction 65
Service gestionnaire et utilisateur 541 – Ligne de crédit n°110

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant à la convention multi-partenariale d'exploitation d'une solution de génération de code-barres 2D,
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- projet d'avenant à la convention multi-partenariale d'exploitation d'une solution de génération de code-barres 2D

Ne prend pas part au vote (1) : Thierry NICOLAS.

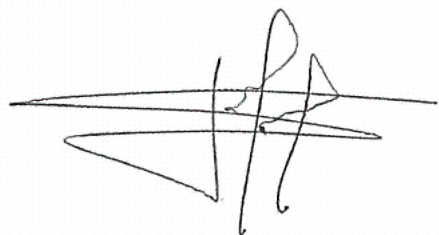
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

AVENANT N°1

A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST



Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Metz

Métropole du Grand Nancy

Ardenne Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et de sa région

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo, ex SMITU)

PETR Sélestat Alsace Centrale

PETR du Pays du Lunevillois

PETR du Pays de Langres

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes des Terres Toulaises

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Communauté de Communes Rives de Moselle

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur
- La délibération n° 22CP-1466 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 relative à la Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables,
- La Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables signée le 30/11/2023,
- La délibération n° 25CP-794 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 mai 2025,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 - Ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle

La **Communauté de Communes Rives de Moselle** ayant exprimé son intention d'utiliser la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables, elle est ajoutée à la liste des signataires.

En application de l'article 6.1.1 (Modalités d'établissement des seuils de participation), de la présente convention, la Communauté de Communes Rives de Moselle est ajoutée à la liste des signataires pour la répartition financière des couts prévisionnels, sur la base de sa population de référence au 1^{er} janvier 2025 (données INSEE).

Article 3 - Modifications d'AOM signataires

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes de Sélestat au profit du **PETR Sélestat Alsace Centrale**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes du Grand Langres au profit du **PETR du Pays de Langres**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant l'évolution de périmètre géographique du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU), et son nouveau nom à compter du 1^{er} janvier 2025, **Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo)**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de prendre en compte ces modifications.

Pour ces modifications, la population de référence au 1^{er} janvier 2025 (données INSEE) est considérée pour chacune des AOM concernées.

Article 4 - Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

La **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** ayant délibéré le 25 juin 2024 en faveur de la gratuité des services réguliers de son réseau Pass'O, elle n'est plus signataire de la présente convention.

Article 5 - Mise à jour des annexes relatives à la répartition financière des couts prévisionnels

Depuis le 1er janvier 2024, la Région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités. Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires de la Solution à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières à la convention sont donc mises à jour en conséquence. Les clés de répartition restent inchangées.

Le tableau figurant à l'**Annexe 1 « Clé de répartition »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		47,80%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Toulaises	45492	0,20%
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100,00%

Avenant N°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 446 792,69 € HT pour la durée restante du marché d'exploitation de la Solution (avril 2027).

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution jusqu'à la fin du marché. A ce titre, le budget estimé inclut une estimation de charges d'évolutions fonctionnelles. Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article 6.1 de la convention.

Le tableau figurant à l'**Annexe 2 « Tableau des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%	€ HT
Région GRAND EST		47,80%	213 566,90 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	53 615,12 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	31 275,49 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	31 275,49 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	13 403,78 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	13 403,78 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%	13 403,78 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	5 808,30 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	5 808,30 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	5 808,30 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	5 808,30 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	3 127,55 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	3 127,55 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	3 127,55 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%	3 127,55 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	3 127,55 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	3 127,55 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	3 127,55 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	3 127,55 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	3 127,55 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%	3 127,55 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	893,59 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	893,59 €
CC Terres Toulaises	45492	0,20%	893,59 €
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	893,59 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	893,59 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	893,59 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	893,59 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	893,59 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	893,59 €
TOTAL		100,00%	446 792,69 €

Avenant N°1 à la convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de
code-barres 2D de la Région Grand Est

Le tableau figurant à l'**Annexe 3 « Répartition financière des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

<i>*1 seul trimestre d'exploitation</i>	2025	2026	2027 *
AOMD	€ HT	€ HT	€ HT
Région GRAND EST	103 486,66 €	79 847,64 €	30 232,61 €
Eurométropole de Strasbourg	25 979,91 €	20 045,43 €	7 589,78 €
CU du Grand Reims	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
Métropole du Grand Nancy	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Eurométropole de Metz	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
CA Troyes Champagne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
Ardenne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA Colmar Agglomération	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA d'Epinal	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA de Haguenau	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Châlons-en-Champagne	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Louis Agglomération	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Forbach Porte de France	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT du pays du bassin de Briey	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR du Pays du Lunevillois	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Sarreguemines Confluences	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT d'Épernay et de sa région	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Avold Synergie	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Chaumont	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Terres Toulaises	433,00 €	334,09 €	126,50 €
PETR du Pays de Langres	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pompey	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA du Grand Verdun	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Moselle et Madon	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC de l'Argonne Champenoise	433,00 €	334,09 €	126,50 €
TOTAL	216 499,29 €	167 045,27 €	63 248,13 €

Ce tableau donne une estimation mise à jour des couts annuels pour chaque AOM partenaire. Il est rappelé qu'il s'agit de couts prévisionnels. Les appels de fonds aux partenaires se feront sur la base des dépenses effectivement constatées dans l'exécution du marché.

Les autres articles et annexes de la convention restent inchangés.

Pour le Conseil Régional Grand Est
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente,
Mme. Pia IMBS

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Métropole du Grand Nancy
Le Président,
M. Mathieu KLEIN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Metz Métropole
Le Président,
M. François GROSDIDIER

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté urbaine
du Grand Reims
La Présidente,
M. Arnaud ROBINET

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Ardenne Métropole
Le Président,
M. Boris RAVIGNON

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Colmar Agglomération
Le Président,
M. Eric STRAUMANN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse
La Présidente,
Mme Martine JOLY

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Le Président,
M. Jacques JESSON

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont
Le Président,
M. Stéphane MARTINELLI

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau
Le Président,
M. Claude STURNI

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges
Le Président,
M. Claude GEORGE

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Vallée
Le Président,
M. Quentin BRIERE

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
d'Epinal
Le Président,
M. Michel HEINRICH

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun
Le Président,
M. Samuel HAZARD

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat Mixte des Transports
d'Epernay et de sa région
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
Le Président,
M. Jean-Claude HEHN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président,
M. Salvatore COSCARELLA

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Le Président,
M. Roland ROTH

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président,
M. François BAROIN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,
M. Fabian JORDAN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Saint-Louis Agglomération
Le Président,
M. Jean-Marc DEICHTMANN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes de
Moselle et Madon
Le Président,
M. Filipe PINHO

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
de Sarrebourg Moselle Sud
Le Président,
M. Roland KLEIN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Fait à
Le



Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey
Le Président,
M. Laurent TROGRIC

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont à Mousson
Le Président,
M. Henry LEMOINE

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de communes
des Terres Toulaises
Le Président,
M. Fabrice CHARTREUX

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le PETR du Pays de Langres
Le Président,
M. Dominique THIEBAUD

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes de
l'Argonne Champenoise
Le Président,
M. Bertrand COUROT

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Sainte Odile
Le Président,
M. Bernard FISCHER

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) du Pays du Lunevillois
Le Président,
M. Philippe DANIEL

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat mixte des Transports
du Bassin de Briey (ST2B)
Le Président,
M. André CORZANI

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat Mixte Intercommunal
des Transports de l'Agglomération de
Longwy (SMITRAL)
Le Président,
M. Gérard DIDELOT

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural de Sélestat Alsace Centrale
Le Président,
M. Eric VUILLEMIN

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
des Rives de Moselle
Le Président,
M. Julien FREYBURGER

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

Pour les Territoires et Mobilités Moselle
Nord (TeMo)
Le Président,
M. Rémy DICK

Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST